

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD605

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 38 BIS B

I. – Après le mot :

« expiration »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l’alinéa 13 :

« du mandat des membres mentionnés à la première phrase du présent III. »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – Le 2° du I entre en vigueur à compter du jour où, en application du III, le nombre de membres du collège devient égal ou inférieur à six. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I procède à une modification rédactionnelle. Le II adapte l’entrée en vigueur des nouvelles règles de quorum à la réduction progressive du nombre de membres du collège de l’ARAFER.